



Séance ordinaire du conseil municipal

du 4 juillet 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil onze, le quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Eric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, MM. Gérard DELEPINE, Patrice BOURDAIS, Mmes Annick MOREAU, Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, Mme Jocelyne PINEAU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Nadine BEZEAU, Roselyne PICHON, MM. Thierry COFFINEAU, Emmanuel OGER, soit 19 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mme Blandine RAVENEAU, M. Jean-Michel GUIET, Mmes Elisabeth COULON, Virginie HERGUÉ, Stéphanie LECLERCQ, Monique AMIRAULT, MM. Amaud MONSANGANT, Guy ASQUIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, Mme Virginie HERGUÉ à M. Jean MANCEAU, Mme Stéphanie LECLERCQ à M. Philippe GILBERT, Mme Monique AMIRAULT à M. Eric PORCHER, M. Guy ASQUIN à Mme Roselyne PICHON, soit 24 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance M. Gilles DUBOIS.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

N°	Date	TIERS	OBJET
D2011- 59	26/06/2011		Ouverture exceptionnelle médiathèque 05/07

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
25/05/2011	BAUDRIER Joël	E 386 - 388	109 rue Principale	Terrain+habitation 154 m2 (102 500€)	
02/06/2011	COFFINEAU Thierry	E 1126 p	Chemin des Chaintres	Terrain+ 655 m2 (20 000 €)	

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMUNE DE MAZE
Exercice 2011

Le 28/06/2011
à 13h32

Grand livre de dépense

(en Euros)

Poste analytique Analytique

Engagements de dépense du '01/06/2011' au '30/06/2011'

Analytique	Pièce	Date	Article	Opération	Fournisseur	Libellé	Montant
020	Eng 20110093	23/06/2011	21311		XB CONSULTANT	Films réfléchissants mairie	1 495,56
Total Analytique 020							1 495,56
2511	Eng 20110094	28/06/2011	2313	102	EDF	Conseil puiss.transior rest.sc	630,00
	Eng 20110099	28/06/2011	2313	102	BMC MACONNERIE	Trav.restaur.scol.avenant n° 2	480,00
	Eng 20110102	28/06/2011	2313	102	EIB	Trav.rest.scol. avenant n°2	2 096,15
	Eng 20110103	28/06/2011	2313	102	THYSSEN KRUPP ASCENSEURS	Trav.res.scolaire avenant n° 1	1 913,60
Total Analytique 2511							5 119,75
321	Eng 20110097	28/06/2011	2313	119	LEDU	Médiath.lot18 Electr. Av n°1	2 754,36
	Eng 20110098	28/06/2011	2313	119	ADRION	Médiath. lot.5 charp, Av. n°2	8 244,65
Total Analytique 321							10 999,01
4111	Eng 20110104	28/06/2011	21318		SIDER	Trav.sanitaires salle fr.cever	5 047,93
Total Analytique 4111							5 047,93
6411	Eng 20110092	14/06/2011	2188		CAMIF	Fournitures accueil périscolai	304,98
Total Analytique 6411							304,98
8210	Eng 20110095	28/06/2011	2158		VIRAGES	Rampes de chargement	1 088,36
	Eng 20110096	28/06/2011	21578		MODEMA LES PONTS DE CE	Désherbeur, chariot -tuyau	260,73
	Eng 20110106	28/06/2011	21578		HEULIN ROUSSEAU	Cylindre, transpondeur ST	3 235,68
Total Analytique 8210							4 584,77
8220	Eng 20110105	28/06/2011	2151		FRANS BONHOMME	Tubes busage rue princ.rue gro	6 796,51
Total Analytique 8220							6 796,51
Total general							34 348,51

D2011-61 / Service public local - Projet de regroupement des centres de secours et incendie de Mazé et Beaufort-en-Vallée – Demande d'avis du conseil municipal

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 précisant les missions du service de santé et de secours médical,

Vu le courrier du directeur du SDIS en date du 23 mai 2011, demandant au conseil municipal de se prononcer sur le regroupement, ou non, des unités opérationnelles du Mazé et Beaufort en Vallée,

Considérant les différentes réunions déjà organisées sur ce sujet,

Considérant qu'à travers le projet de P.L.U., il est démontré que Mazé va continuer de se développer, ce qui induit la poursuite de l'augmentation de sa population,

Considérant qu'un éloignement de l'implantation du futur centre augmente la durée des temps d'intervention, surtout aux heures de fort trafic sur la route départementale n° 347,

Considérant la participation qui sera demandée aux communes :

- mise à disposition gratuite d'un terrain viabilisé
- participation à hauteur de 25% hors taxes du coût de l'opération.

Considérant les difficultés rencontrées par le centre de Mazé pour assurer les sorties de jour,

Considérant que la réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit la Pelouse/Moulines améliorerait très sensiblement la sécurité de ce secteur, et pourrait permettre à l'avenir un raccordement vers les communes situées au nord de cette route départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

Se prononce en faveur du regroupement des unités opérationnelles de secours et incendie de Mazé et Beaufort en Vallée, mais à la condition que la nouvelle unité opérationnelle soit implantée sur Beaufort-en-Vallée, à proximité des lieux-dits la Pelouse/Moulines.

Cette nouvelle unité aura accès à un carrefour giratoire à réaliser sur la route départementale n° 347, auquel seraient également raccordées la RD 119, les routes de Moulines, des Airaults et qui pourrait desservir les lieux-dits, la Pelouse, Moulines, les Ruettes, le Gué d'Anjan, ainsi que les communes situées au nord de cette voie, par une voie de raccordement à construire.

Charge le maire d'en informer le directeur du SDIS.

D2011-62 / Intercommunalité – schéma départemental de coopération intercommunal – Avis du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale sur lequel le préfet demande l'avis du conseil municipal,

Considérant le projet de fusion impactant le SIAEP de Beaufort en vallée auquel la commune est adhérente,

Considérant que le périmètre de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou ne correspond pas au bassin de vie et devrait être étendu,

Considérant que ce bassin de vie est orienté vers Angers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **EMET** les avis suivants :

- o Avis favorable sur Fusion du SIAEP de Beaufort en vallée et du SIAEP de la Bohalle – la Daguenière et adhésion de la Commune de Longué-Jumelles (Jumelles étant déjà adhérente).
- o Avis défavorable sur le maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou : ce périmètre pourrait être élargi, afin de correspondre à son bassin de vie et donc doté d'un plus grand potentiel financier. Ce potentiel permettrait de financer des projets structurants importants. Les modifications pourraient être les suivantes :

- Proposition de fusion des communes de la communauté de communes de Beaufort en Anjou et de celles de la communauté de communes Vallée Loire Authion. Toutefois :
- Ce périmètre pourrait être élargi à la commune de Cornillé les Caves
- Les communes d'Andard, Brain sur l'Authion, la Daguenière et la Bohalle pourraient se rattacher à la communauté d'agglomération.
- Avis favorable pour le reste avec les réserves suivantes :
 - Engagement d'une réflexion sur le Pays des Vallées d'Anjou, en raison du futur éclatement de la communauté de communes Loire et Sarthe et le souhait de la communauté de communes Loire-Longué de rejoindre le Pays Saumurois.
 - Gestion des rivières : regroupement dans une structure unique des Syndicats du Couason, du Haut Lathan, du Bas Lathan, du SMLA et du SI du Val de la Daguenière
 - Irrigation : transfert de la compétence irrigation du SI du Val de la Daguenière et du SIERIB à l'Entente Authion.

- **CHARGE** le Maire d'en informer le Préfet.

D2011-63 / Intercommunalité – Projet de schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallées d'Anjou – Avis

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-8, L300-2, et R121-15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2006 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallées d'Anjou,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 18 juillet 2007 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou et qui définit les modalités de la concertation prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu le 22 juin 2010 au sein du comité syndical, et conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation annexé,

Le conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de SCOT, avec les réserves suivantes :
 - Rappelle que le rééquilibrage de la population au sein du pays ne peut se faire en freinant le développement de la partie de territoire la plus dynamique ;
 - Appelle à une réflexion sur la pertinence du périmètre du pays,
 - S'oppose à une mise en œuvre d'une concertation au niveau du Pays pour les établissements commerciaux de 300 à 1 000 m² alors qu'aucun projet de développement et de coopération économique n'est proposé à l'échelle du Pays,
 - attire l'attention sur la recommandation visant à limiter le changement de destination des bâtiments à usage agricole, dans la mesure où celle-ci ne doit pas pénaliser le développement agricole, soit en permettant une transformation systématique en bâtiment résidentiel, soit en permettant par l'accueil d'activités connexes à l'activité agricole (hébergement touristique, locaux de transformation...),

D2011-64 / Patrimoine – transfert et incorporation au domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces communs annexes du lotissement « chemin du Bois »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-3, L141-4, r141-4 et suivants du Code de la voirie routière

Considérant que la S.A.S. Marc Invest a sollicité le transfert définitif à la commune des espaces communs (voirie, réseaux divers, équipements annexes, espaces verts) du lotissement « du Bois »,

Considérant que les travaux de viabilité sont complètement terminés ;

Considérant que la commune s'est assurée de la bonne exécution des travaux ;

Considérant que la voirie est ouverte à la circulation générale ;

Considérant que la Commune détient les compétences voirie, réseaux eaux pluviales, espaces communs,

Considérant que l'avis des cos-lotis a été requis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit par «la S.A.S. Marc Invest» au profit de la commune des terrains d'assiette des voies, réseaux et équipements annexes de sa compétence, du lotissement « chemin du Bois », à savoir :

section	Numéro	Nature	Superficie
ZV	289	Voie (partie accès chemin du bois)	0 a 41
ZV	317	Bassin de rétention et son accès	16 a 48
ZV	336	Voie principale et espaces communs	74 a 79
			91 a 68

- **DECIDE** l'incorporation et le classement dans le domaine public communal des voiries (portant les noms Rue du petit Anjou, rue de la Draisine) et espaces transférés.

- **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération et notamment pour faire procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentifiant la présente décision, les frais notariés étant à la charge du cédant.

D2011-65 / Patrimoine – voies communales – classement – mise à jour du tableau

Vu le Code de la voirie routière, art L 111-1 et L 141-1,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2011 portant incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Chemin du Bois »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer en tant que voies communales les voies figurant dans le tableau ci-dessous :

Voies à caractère de rues :

°	Appellation	Point d'origine ou Points d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Ancienne catégorie	Observations
3	Rue du petit Anjou	Part du chemin du Bois	ml	ml	VP	
4	Rue de la Draisine	Part de la rue du Petit Anjou	ml		VP	

- **DIT** que le linéaire des différentes voies est maintenant le suivant :

	Avant dernier classement	Avec dernier classement
Voies communales à caractère de chemins	78 262 ml	78 262 ml
Voies à caractère de rues	8 226 ml	9 381 ml
Total voies	86 488 ml	87 643 ml
Voies communales à caractère de place	1 800 m ²	1 800 m ²

- **ADOpte** en conséquence le tableau mis à jour des voies communales, indiquant le linéaire figurant ci-dessus.

D2011- 66 /Patrimoine - Programme de requalification de la rue Principale – création d'un comité de pilotage

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 portant sur les dispositions de création possible des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

Vu le rapport de la commission voirie –environnement en date du 25 mai 2011,

Considérant la demande de cette commission de créer un groupe de pilotage pour le projet de requalification de la rue Principale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un comité de pilotage chargé de suivre et d'amender le projet de requalification de la rue Principale au cours de son évolution,
- **DESIGNE** les membres élus de la Commune :

Messieurs Gilles DUBOIS, Gérard DELÉPINE, Philippe GILBERT, Louis-Marie TURC, Mesdames Nadine BEZEAU, Elisabeth GADILHE, Annick MOREAU.

- **DIT** que les autres membres seront :
- Deux représentants des commerçants à proposer par l'association,
- Deux riverains.

A désigner par le Maire sur proposition de la commission.

D2011-67/ Service public local – affectation de salles à usage scolaire – création d'un comité consultatif

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 portant sur les dispositions de création possible des comités consultatifs sur tout projet d'intérêt communal,

Vu le rapport de la commission enseignement en date du 22 juin 2011, favorable à la création d'un comité consultatif pour la réflexion sur l'affectation et la réaffectation de salles à usage scolaire, après la réalisation définitive de la construction du restaurant scolaire,

Considérant la demande des enseignants du groupe scolaire d'être associés à cette réflexion,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un comité consultatif qui sera associé à l'affectation et la réaffectation de salles à usage scolaire, après la réalisation définitive de la construction du restaurant scolaire.
- **DESIGNE** les membres élus de la Commune, savoir les membres de la commission enseignement : Brigitte Evano, Jean Manceau, Philippe Gilbert, Elisabeth Coulon Virginie Hergué, Roselyne Pichon.
- **DIT** que les autres membres seront :
- La Directrice et un enseignant de l'école Marcel Pagnol
- La Directrice et un enseignant de l'école Gaston Chaissac
- Deux représentants de l'association des parents d'élèves.

à proposer par les enseignants et cette association.

D2011-68 / Finances – collège Molière – voyages culturels et linguistiques – subvention complémentaire – décision modificative n° 3

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2011,

Vu les demandes de subvention complémentaire déposée par le collège Molière pour les voyages culturels et linguistiques,

Considérant qu'à l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » correspondent des crédits spécialisés, qui restent donc soumis à la décision de l'assemblée délibérante et doivent donc faire l'objet d'une délibération systématique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 170 euros au Collège Molière.
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 :

Sec-	Sens	Article	Fonc-	Budget 2011+ DM	D.M. n° 2	Nouveau

tion			Bénéficiaire/objet	tion	antérieures		crédit
F	D	6574 Subvention	Collège Molière (Voyages culturels et linguistiques)	0	1 900 €	170 €	2 070 €
F	D	022 dépenses imprévues		0	4 974 €	- 170 €	4 804 €

D2011-69 / Culture – spectacles vivants – financement – décision modificative n° 4

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2011,

Considérant qu'à l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » correspondent des crédits spécialisés, qui restent donc soumis à la décision de l'assemblée délibérante et doivent donc faire l'objet d'une délibération systématique,

Considérant qu'en raison d'un montant de l'aide financière accordée par le Pays pour les spectacles vivants, la Communauté de communes de Beaufort en Anjou a fait le choix de ne pas retenir les représentations théâtrales proposées par Arts et Musique en Baugeois

Considérant que deux représentations sont programmées le 21 octobre pour les scolaires (école primaire, collège, Maison familiale),

Le conseil municipal, par 23 voix contre une :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association Arts et Musique en Baugeois pour les spectacles programmés le 21 octobre pour les scolaires,
- **ADOpte** la décision modificative n° 4 :

Sec-tion	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonction	Budget 2011+ DM antérieures	D.M. n° 2	Nouveau crédit
F	D	6574 Subvention	Arts et Musique en Baugeois	0	0 €	200 €	300 €
F	D	022 dépenses imprévues		0	4 804 €	- 300 €	4 504 €

D2011-70 / Administration/ Délégation de missions du conseil municipal au maire – ligne de trésorerie

Vu les articles L. 2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2008-55 du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé de charger le maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour financer un besoin ponctuel, mais non certain, de trésorerie, il y a lieu de porter le montant autorisé de réalisation des lignes de trésorerie à 600 000 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Modifie la délibération n° D2008-55 du 31 mars 2008 comme suit : « Charge le maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 600 000 € »

Dit que les autres délégations du conseil municipal au maire ne sont pas modifiées.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire (sauf délibérations non soumises à l'obligation de transmission)**

- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 8 juillet 2011

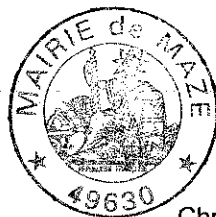
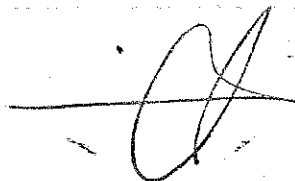
Mazé, le 8 juillet 2011

Pour une durée de 2 mois.



Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT

